

Par courriel

Montréal, le 10 février 2021

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : Piscine du Collège
Ahuntsic, Montréal**

Madame,
Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 décembre 2020, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 29 octobre 2020, 12 pages ;
2. Avis de non-conformité, 28 janvier 2021, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06accés@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-10-29	Heure de début : 10 h 40	Heure de fin : 12 h 05
Intervention effectuée par : Simona Mariana Untaru		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200738732	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : M-PL/Montréal/Collège Ahuntsic Dépassements fréquents des normes de pH et de chlore. Les utilisateurs éprouvent souvent des maux de tête. Les registres sont mal remplis et non disponibles pour consultation		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301491052	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7422-06-01-00266-01	N° de document : 401967318
But de l'intervention : M-PL/Montréal/Collège Ahuntsic Vérifier le bien-fondé de la plainte reçue le 22 octobre 2020 à propos du non-respect des normes pour le pH et le chlore ainsi que les registres mal remplis et non disponibles pour consultation	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Collège Ahuntsic	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2159755	Type de lieu : établissement d'enseignement
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 9155, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Y8	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,551889611900;-73,642269180100	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Collège d'Enseignement Général et Professionnel d'Ahuntsic	Propriétaire	9155, rue Saint-Hubert A-1420 Montréal (Québec) H2M 1Y8	Y2175741	X2159755

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	article 53, 54		
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Julien Grenier		

6 Plainte	<input type="checkbox"/> SO		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 36	Nombre de photos intégrées au rapport : 12
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Simona Untaru avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>article 23, 24</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <input checked="" type="checkbox"/> SO	↓ ↑ - +
---	---------

8 Grille d'intervention annexée <input type="checkbox"/> SO		
#	Numéro	Titre
1	1	Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

9 Autre pièce annexée au rapport <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	2	Planche-photos prises lors de l'inspection
2	Document	27	Compilation - résultats des tests manuels et du Becsys du 31 août au 23 octobre 2020
3	Document	1	Bulletin d'analyse microbiologique et de turbidité – novembre 2020
4	Plan	1	Schéma des installations de traitement, filtration et contrôle de la qualité de l'eau
5	Document	10	Lecture de l'appareil Becsys5 du 31 août au 18 décembre 2020
6	Plan	1	Plan des mesures correctives transmis le 18 décembre 2020

Équipement utilisé <input checked="" type="checkbox"/> SO	↓ ↑ - +
--	---------

11 Échantillon <input checked="" type="checkbox"/> SO	↓ ↑ - +
--	---------

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
<p>Une plainte a été reçue le 21 octobre 2020 concernant la qualité de l'eau de la piscine au Collège Ahuntsic. Selon le plaignant, il y aurait des dépassements fréquents de la norme pour le chlore et le pH, les registres seraient mal remplis et non disponibles pour consultation. L'inspection a pour but de vérifier le bien-fondé de la plainte.</p>

13 Description de l'intervention
<p>Arrivée sur place, j'effectue l'inspection en compagnie du directeur adjoint des services administratifs, responsable du suivi de la qualité d'eau de la piscine. Il partage cette responsabilité avec le technicien en bâtiment et construction qui n'était pas disponible au moment de l'inspection. Le technicien en bâtiment répond également de l'entretien des installations de la piscine.</p> <p>Je constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas d'odeurs de chlore dans la salle du bassin aquatique. - Les tests manuels sont effectués avec une trousse d'analyse colorimétrique par les sauveteurs durant la période d'ouverture de la piscine (photo 7). - Dans la salle mécanique de la piscine se trouvent les équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Deux filtres à sable qui sont nettoyés au moins une fois par semaine (photo #11). o Deux réservoirs pour le chlore (photo 12) et le pH. Le produit utilisé pour l'ajustement du Ph est le bisulfate de sodium. Les deux réservoirs sont reliés à des pompes doseuses (photo 10). o L'appareil Becsys5 de mesure en continu du chlore libre, pH, POR et température (photos 8 et 9). <p><u>Le directeur me fournit les informations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La piscine a été fermée de mars à septembre 2020. Du retour en classe, le nombre d'heures d'utilisation de la piscine a été considérablement réduit. La piscine était en cogestion avec le partenaire externe Loisirs 3000 pour des cours de soir et de fin de semaine. Loisirs 3000 s'occupait également de la formation des sauveteurs, des registres et des horaires de la piscine. Le partenariat a pris fin le 28 septembre 2020 suite aux restrictions liées à la COVID-19. Depuis octobre 2020, la piscine est ouverte uniquement 14 heures par semaine pour les étudiants en technique policière. <p>Avant de quitter les lieux, je demande les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats d'analyses microbiologique et de turbidité depuis septembre 2020; - Dernière date de calibrage du Becsys et dernière date de changement des sondes; - Rapport journalier du Becsys depuis septembre 2020; - Un plan des installations de filtration, traitement et dosage;

14 Vérification complémentaire à l'intervention <input type="checkbox"/> SO
<p><u>Le 3 novembre 2020</u>, le directeur des services administratifs me transmet les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sondes du Becsys ont été changées le 21 août 2020 en même temps que le remplacement des 2 pompes de chlore et l'ajout d'une pompe de PH. - Dans les prochains jours, le fournisseur du système Becsys sera contacté pour obtenir leur avis sur le problème de dosage du chlore. <p><u>Le 3 et le 4 novembre 2020 je reçois par courriel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats d'analyse microbiologique et de turbidité pour le mois de novembre 2020 (annexe 3).

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
<p>- Les rapports journaliers du Becsys depuis septembre 2020 sous forme de graphiques (annexe 5);</p> <p>- Le plan de la salle des installations de la piscine (annexe 4) ;</p> <p><u>Le 18 décembre 2020, je reçois :</u></p> <p>- Les rapports hebdomadaires du Becsys à partir du 26 octobre jusqu'au 18 décembre 2020 (annexe 5).</p> <p>- Un plan d'action avec les mesures correctives pour la mise aux normes à partir de janvier 2021 (annexe 6).</p> <p><u>Vérification des rapports hebdomadaires du Becsys du 26 octobre au 18 décembre 2020</u></p> <p>- Les graphiques montrent une stabilisation du taux de chlore libre entre 1,2 et 1,8 mg/l à partir du 1^{er} novembre 2020. Selon le directeur, une recalibration de l'appareil Becsys a été effectué après l'inspection.</p>		

15	Conclusion
<p>Lors de cette inspection et des vérifications complémentaires, j'ai constaté que la plainte concernant la qualité de l'eau de la piscine au Collège Ahuntsic est fondée. Ainsi, j'ai constaté les manquements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico-chimique de l'eau dans la piscine, soit pour le chlore résiduel libre et les chloramines. Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5 ➤ Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau, à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques, aux fréquences prescrites, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'alcalinité une fois par semaine; ○ Une mesure avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture pour les paramètres chlore résiduel libre, chloramines, pH, limpidité et température. Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9, al.1 ➤ Ne pas avoir prélevé ou fait prélever mensuellement un échantillon pour l'analyse Escherichia coli ou coliformes fécaux ainsi que la turbidité pour les mois de septembre et octobre 2020. Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al.1 	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☐ SO
1	<p>Manquement : Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico-chimique de l'eau dans la piscine, soit le chlore résiduel libre et les chloramines.</p> <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C+</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Pour la période du 31 août au 23 octobre 2020, le chlore libre dans la piscine a dépassé 16 fois la norme de 2 mg/l. La norme de 0,5 mg/l pour les chloramines a été dépassée 7 fois. Une concentration élevée de chlore peut causer des problèmes respiratoires, une irritation de la peau et des picotements, démangeaisons et rougeurs au niveau des yeux. Une concentration élevée de chloramines peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (gorges et nez), une irritation des yeux et une sensation d'essoufflement ou de manque d'air. Le plaignant rapporte que certains utilisateurs de la piscine éprouvent des malaises.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucun risque d'atteinte à l'environnement.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : La piscine est accessible à un groupe restreint et la fréquentation a été considérablement réduite depuis septembre 2020. Les usagers sont des adultes uniquement.</p>	
2	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau, à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques, aux fréquences prescrites, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alcalinité une fois par semaine; - Une mesure avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture pour les paramètres chlore résiduel libre, chloramines, pH, limpidité et température. <p>Référence légale : Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Des tests manuels sont effectués plusieurs fois par jour mais pas à la fréquence exigée par RQEPBA. Les paramètres chlore libre, pH et température et POR sont mesurés en continu.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Aucun risque d'atteinte à l'environnement</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : La piscine est accessible à un groupe restreint et la fréquentation a été considérablement réduite depuis septembre 2020. Les usagers sont des adultes uniquement.</p>	

15 Conclusion			
3	Manquement :	Ne pas avoir prélevé ou fait prélever mensuellement un échantillon pour l'analyse Escherichia coli ou coliformes fécaux ainsi que la turbidité pour les mois de septembre et octobre 2020.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale :	Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Atteinte seulement au bien-être (modéré)	
	Explication :	L'analyse des paramètres microbiologiques et de turbidité permet de valider que la désinfection de l'eau est adéquate et que l'eau est sécuritaire pour les baigneurs. La présence de coliformes fécaux ou Escherichia Coli peut être une source d'infection dont des gastro-entérites. La turbidité peut être un indice de mauvaise désinfection de l'eau et/ou d'un problème d'équipement.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
Les conséquences sont :	Complètement réversibles		
Explication :	Aucun risque d'atteinte à l'environnement.		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible, faible superficie (mineur)		
Explication :	La piscine est accessible à un groupe restreint et la fréquentation a été considérablement réduite depuis septembre 2020. Les usagers sont des adultes uniquement.		

16.1 Facteurs aggravants SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Un avis de non-conformité a été envoyé le 28 avril 2016 pour des manquements constatés lors des inspections du 6 avril et 12 avril 2016, en vertu des articles 5, 9 et 10 al.1 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

article 37

Rédigé par : Simona Mariana Untaru	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2021-01-28

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe
Signature :  article 37	Date : 2021-01-28

19 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Jean-Marie Dion	Fonction : Directeur régional adjoint
Signature : 	Date : 2021-01-28
article 37	

ANNEXE 1 – Grille d'inspection**Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels****OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

Le RQEPABA a pour objet d'établir des normes relatives à la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels visés à l'article 2, intérieurs ou extérieurs, exploités pour la baignade, les jeux, les sports ou la détente (article 1).

Nom du lieu : Collège Ahuntsic

Nom du ou des bassins : piscine intérieure

Numéro de gestion documentaire : 7422-06-01-00266-01

Numéro de lieu SAGO : X2159755

article 53, 54

Le bassin est-il assujéti au Règlement en vertu de l'article 2 ? OUI NON

Le présent règlement s'applique à des piscines et autres bassins artificiels accessibles à une clientèle spécifique

Type de clientèle:

- Public en général
 Groupe restreint du public (ex : l'État, municipalités, établissements d'enseignement, organismes sans but lucratif)
 Usagers des établissements touristiques, des centres sportifs ou des parcs aquatiques
 Résidants d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles, ainsi qu'à leurs invités
 Autre : _____

Exclusion de certaines piscines et autres bassins au règlement (article 3). Le bassin inspecté est-il :

- prévues pour l'usage d'une famille unique OUI NON
- utilisés uniquement à des fins médicales, de réadaptation ou de rituel religieux OUI NON;
- un bain spécialisé tel que des bains flottants, d'algues ou de boues OUI NON
- un bassin temporaire utilisé uniquement à des fins de compétitions internationales OUI NON
- une fontaine ou jeu d'eau directement reliés à un réseau d'aqueduc, sans recirculation d'eau et dont l'accumulation d'eau est inférieure à 5 cm OUI NON
- un bassin installé à des fins architecturales ou ornementales OUI NON
- un lac artificiel OUI NON

Types de piscines ou bassins :

- Piscine intérieure
 Piscine extérieure
 SPA intérieur
 SPA extérieur
 Jeux d'eau
 Pataugeoire
 Bassin de type empli-vide
 Autre bassin : _____

Types de désinfectant:

- Chlore
 Brome
 Ozone
 Autre : _____

Autres produits utilisés :

- Acide cyanurique (bassins extérieurs)
 Autre : _____

Heures d'ouverture

- Lundi : 14h00 à 16h00
 Mardi : 8h00 à 12h00
 Mercredi :
 Jeudi : 8h00 à 12h00
 Vendredi : 8h00 à 12h00

Capacité d'accueil :

Nombre de personnes sur les lieux au moment de l'inspection : 20 étudiants en technique policière

Pour les Spas : D'une manière générale, on ne devrait pas tolérer plus d'un baigneur par mètre carré de surface du spa, à moins que la recommandation du fabricant soit plus contraignante. Le respect de

<input type="checkbox"/> Samedi : <input type="checkbox"/> Dimanche :	<i>cette consigne ainsi que la prise d'une douche (avec usage de savon et d'eau tiède) avant d'accéder au spa limite la dégradation de la qualité de l'eau.</i>
Est-ce que le responsable connaît le règlement <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Note :	
Une copie du règlement est remise au responsable <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Note : Le règlement et son guide d'interprétation se trouvent sur le bureau du responsable.	
Est-ce que l'employé est formé pour opérer le traitement de la piscine? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> NON VÉRIFIÉ Note :	
Présence d'un appareil de mesure en continu ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Note : Le système Becsyst enregistre les données et peut les rendre disponibles en temps réel.	
Alimentation en eau du bassin ou de la piscine Alimentation: <input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc municipal <input type="checkbox"/> Puits (eau souterraine dédié) <input type="checkbox"/> Puits (eau souterraine eau potable) <input type="checkbox"/> Cours d'eau (lac, rivière) Note :	
Vidange ou rejet Lieu de la vidange: <input checked="" type="checkbox"/> Égout municipal <input type="checkbox"/> Installations septiques <input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Cours d'eau (lac, rivière) non conforme Note :	

NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU ET FRÉQUENCES DES PRÉLÈVEMENTS

Paramètres microbiologiques		
	Normes	Fréquence
Coliformes fécaux	<1 UFC/100 ml	Article 10
Escherichia coli	<1 UFC/100 ml	Article 10
Pseudomonas aeruginosa	<1 UFC/100 ml	Article 10
Staphylococcus aureus	<30 UFC/100 ml	Article 10
Paramètres physico-chimiques		
	Normes	Fréquence
Alcalinité	60 à 150 mg/l CaCO ₃	1fois/semaine
Chloramines (seulement lorsque le chlore est utilisé)	bassins intérieurs ≤0,5 mg/l bassins extérieurs ≤1,0 mg/l	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Désinfectant résiduel	Chlore libre bassins intérieurs 0,8 à 2,0 mg/l bassins extérieurs 0,8 à 3,0 mg/l Brome total 2,0 à 5,0 mg/l Ozone 0,0 mg/l	Avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
Dureté	150 à 400 mg/l CaCO ₃	
pH	7,2 à 7,8	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Turbidité	≤ 1,0 UTN	Article 10
Température	Pour SPA, en aucun moment la température doit dépasser 40 °C (104 °F)	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	article 7	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Pour l'application du présent règlement, la teneur en chloramines est la différence entre la mesure du chlore résiduel total et celle du chlore résiduel libre.

Lorsque l'acide cyanurique est utilisé durant la désinfection de l'eau d'un bassin extérieur, le même pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu. Cet acide ne peut être utilisé dans les bassins intérieurs et sa valeur ne doit pas dépasser 60 mg/l.

Lorsqu'un désinfectant autre que le chlore ou le brome est utilisé, il doit offrir le même pouvoir de désinfection résiduelle. Un tel produit doit être homologué ou certifié par Santé Canada.

Lorsque des lampes ultraviolettes (UV) ou de l'ozone sont utilisés pour le traitement de l'eau, le pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu à l'aide d'un autre agent de désinfection.

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 700 mV.
Lorsque de l'eau de mer est utilisée pour le remplissage d'un bassin, l'alcalinité, la dureté, le pH et le désinfectant résiduel doivent être ajustés de façon à obtenir le même pouvoir désinfectant qu'avec les normes fixées au présent article.

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Normes de qualité de l'eau							
1	5	La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau respecte les normes. <i>(En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)</i>					
		Coliformes fécaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Escherichia coli	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Pseudomonas aeruginosa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Staphylococcus aureus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alcalinité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Dureté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		pH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Turbidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Température	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Limpidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	6	SPA - Lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C, les normes de l'article 5 s'appliquent, sauf celles relatives au chlore, au brome et au POR, qui sont les suivantes: Chlore libre 2,0 à 3,0 mg/L <input type="checkbox"/> Brome total 3,0 à 5,0 mg/L <input type="checkbox"/> Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 750 mV. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	7	La limpidité de l'eau du bassin doit faire en sorte que la surface circulaire noire prévue à l'article 12 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) soit visible à partir de tout point de la promenade situé à 9 m de cette surface. Le présent article ne s'applique pas aux bains-tourbillon ni aux pataugeoires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	8	Le responsable d'un bassin de type «empli-vide», sans système de circulation d'eau, doit le vider et le désinfecter quotidiennement avant de le remplir et de l'utiliser de nouveau. Il doit faire de même à la suite de tout accident vomitif ou fécal. Les dispositions des articles 5 à 7 et celles des chapitres III et IV ne s'appliquent pas à ces bassins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU							
Nature et Fréquence des prélèvements							
5	9	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales. <i>(En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)</i>					
		Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.					
		Alcalinité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		pH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Température	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		Limpidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres :	<input type="checkbox"/>				
6	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux, ou Escherichia coli. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle de la turbidité. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	11	Le responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place du pH et du désinfectant résiduel, au minimum 2 fois par jour, avant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	12	le responsable du bassin a pris prendre dans les meilleurs délais possibles des mesures propres à permettre une vérification adéquate de la qualité de ces eaux suite à des motifs de soupçonner la non-conformité des eaux mises à la disposition des utilisateurs avec les normes de qualité établies au chapitre II.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthodes de prélèvement, de conservation, d'analyse et de transmission							
10	13	Les échantillons d'eau exigés par le présent chapitre doivent être prélevés et conservés ainsi qu'analysés sur place ou transmis, selon le cas, conformément aux méthodes décrites dans le guide intitulé «Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels», publiés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	14	Les échantillons d'eau prélevés en vertu des articles 10 ou 12, selon le cas, ont été transmis, pour analyse, à des laboratoires accrédités par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). Les formulaires de demande d'analyse fournis par ces laboratoires et dûment remplis ont été transmis avec ces échantillons. Le laboratoire a transmis au responsable du bassin concerné les résultats de l'analyse de ces échantillons dans les 15 jours qui suivent la date du prélèvement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NON-CONFORMITÉ DE L'EAU AUX NORMES DE QUALITÉ							
12	15	Le laboratoire accrédité qui a effectué l'analyse d'un échantillon d'eau a communiqué immédiatement au responsable du bassin concerné tout résultat révélant que l'eau ne respecte pas une norme microbiologique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	16	Lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, le responsable du bassin prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Il vérifie notamment si l'entretien et l'opération de son système sont adéquats et, au besoin, rectifie le niveau de désinfectant résiduel de l'eau. De plus, si l'analyse d'un échantillon montre que l'eau contient des bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5, le responsable du bassin prélève ou fait prélever, dans les 24 heures suivant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		l'obtention des résultats, un deuxième échantillon pour vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté.					
14	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin concerné lorsque des événements tels que des accidents fécaux, vomitifs ou autres, des défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, peuvent dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin lorsque surviennent les situations suivantes: 1° Présence de bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5 lors du 2e prélèvement visé au deuxième alinéa de l'article 16; 2° Présence de chlore résiduel libre supérieur à 5,0 mg/l; 3° Présence de chloramines au-delà de 1,0 mg/l durant plus de 24h ; 4° Présence de turbidité supérieure à 5 UTN; 5° présence de chlore résiduel libre inférieur à 0,3 mg/l ou de brome résiduel total inférieur à 0,6 mg/l.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	18	Lors d'un accident vomitif ou fécal, le responsable augmente, après avoir fait sortir toutes les personnes de l'eau et fermé l'accès du bassin concerné, la teneur en chlore résiduel libre aux valeurs suivantes: 1° Pour des selles liquides à au moins 10,0 mg/l durant 16 heures ou à au moins 20,0 mg/l durant 8 heures; 2° Pour des selles solides ou des vomissements à au moins 2,0 mg/l durant 0,5 heure. Après cette période, l'accès au bassin peut être permis à nouveau dès que les valeurs du désinfectant résiduel et du pH sont conformes aux normes établies au chapitre II. Toute autre combinaison équivalente du produit de la concentration d'un désinfectant résiduel (mg/l) par le temps de contact (heures) est acceptée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	19	Lors de défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, le responsable du bassin redonne accès après vérification que les paramètres analysés en vertu de l'article 9 respectent les normes établies au chapitre II. Dans les autres cas, le responsable du bassin redonne accès après vérification les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité prévues au chapitre II.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TENUE D'UN REGISTRE							
18	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre , contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19	20	Est-ce que le registre est à jour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	21	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	21	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	21	Le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions et attestations faites au registre sont conformes aux exigences du présent article.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	22	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		de santé publique de la région concernée.					
24	22	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	22	Où est situé le registre ?	Dans le bureau des sauveteurs				

Notes sur les vérifications

N°	Note
1	<p>- Les échantillons pour l'analyse microbiologique et de turbidité sont prélevés par le technicien en bâtiment et analysés par le laboratoire Environex. Depuis septembre 2020, une seule analyse a été effectuée en novembre 2020, soit après l'inspection. Les résultats sont conformes.</p> <p>- Le collège possède un appareil Becsys 5 qui mesure en continu du chlore libre, pH, potentiel d'oxydoréduction (POR) et température. Des échantillons sont pris quotidiennement par l'équipe d'entretien au robinet relié au Becsys (photo 9). Les résultats sont inscrits dans un registre, en parallèle avec les données de l'appareil aux fins de comparaison. Je prends en photo les pages du registre à partir du 31 aout 2020.</p> <p>Les données du Becsys sont accessibles sur ordinateur dans le bureau des sauveteurs, adjacent à la piscine. Elles sont consignées sur un autre registre en parallèle avec les résultats des tests manuels réalisés par les sauveteurs (photos 2, 3, 5). Je prends en photos les pages du registre à partir du 1er septembre 2020.</p> <p>Depuis septembre 2020, des dépassements fréquents du seuil de 2 mg/l pour le chlore libre sont survenus au niveau du Becsys5. Le technicien en bâtiment et son équipe travaillent pour comprendre la problématique et stabiliser le dosage du chlore. Le fournisseur du système se trouvant aux États-Unis, il n'a pas été possible de faire venir un représentant pour vérifier le système et former de nouveau les opérateurs.</p> <p>Après vérification des registres pour la période 31 aout au 23 octobre 2020 (annexe 2), je constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a fréquemment des différences entre les valeurs de l'appareil et les valeurs des mesures manuelles. - Le chlore libre des tests manuels dépasse de 16 fois la norme règlementaire de 2 mg/l. - Le chlore libre des lectures Becsys dépasse de 39 fois la norme règlementaire de 2 mg/l. - Les chloramines dépassent pour 7 fois la norme règlementaire de 0.5 mg/l. - Le seul résultat inscrit pour l'alcalinité est conforme.
5	<p>- Un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé.</p> <p>- Les tests manuels sont réalisés par les sauveteurs. Ils ne participent pas à tous les cours de natation, ainsi les tests ne sont pas effectués pendant leur absence.</p> <p>- La fréquence des analyses physico-chimiques n'est pas toujours respectée. Les mesures manuelles ne sont pas toujours prises avant, au milieu et après chaque période de baignade. L'alcalinité est inscrite une seule fois lors de la première semaine de septembre.</p>
6, 7	Les analyses microbiologiques et de turbidité ne sont pas réalisées à la fréquence exigée. Aucune analyse n'a été effectuée entre la réouverture de la piscine et la date de l'inspection.
13 à 17	Il n'y a pas eu d'accidents vomitifs, fécaux, des pannes majeures des équipements ou autre évènement qui aurait pu dégrader gravement la qualité de l'eau depuis septembre 2020.
18	Le nombre de baigneurs est inscrit sur des rapports d'achalandage dans le registre qui se trouve au bureau des sauveteurs (photo 4).

Observations recueillies sur le terrain

Paramètres	Lecture Becsys5	Normes RQEPABA
pH	7,2	7,2 – 7,8
Chlore libre (ppm)	1.5	0,8 – 2 mg/l
Température (°C)	28	28°C



DSCN6878.JPG Photo 7 - Trousse d'analyse eau piscine



DSCN6879.JPG Photo 8 – Appareil de mesure en continu Becsys5



DSCN6881.JPG Photo 9 - Installation Becsys et robinet pour l'échantillonnage



DSCN6882.JPG Photo 10 - Pompes doseuses de pH et de chlore.



DSCN6883.JPG Photo 11 – Filtrés à sable



DSCN6884.JPG Photo 12 – Réservoir de chlore

Montréal, le 28 janvier 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Collège d'Enseignement Général et Professionnel d'Ahuntsic
9155, rue Saint-Hubert, A-1420
Montréal (Québec) H2M 1Y8

N/Réf. : 7422-06-01-00266-01
401983733

Objet : Non-respect du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels au 9155, rue Saint-Hubert, à Montréal

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 29 octobre 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico-chimique de l'eau dans la piscine, soit pour le chlore résiduel libre et les chloramines.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau, à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques, aux fréquences prescrites, à savoir :
 - L'alcalinité une fois par semaine ;
 - Une mesure avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture pour les paramètres chlore résiduel libre, chloramines, pH, limpidité et température.Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9
- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever mensuellement un échantillon pour l'analyse *Escherichia coli* ou coliformes fécaux ainsi que la turbidité pour les mois de septembre et octobre 2020.

... 2

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10
al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, articles 9 et 10 al. 1
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Simona Mariana Untaru au 514 873-3636, poste 225 ou à l'adresse courriel : simona.untaru@environnement.gouv.qc.ca.



Marie-Pier Marchand
Chef d'équipe

MPM/su/yek